

PÂTÉ DE PÂQUES BERRICHON

Pour 8 personnes : Ingrédients

- 2 rouleaux de pâte feuilletée (ou brisée si vous préférez)
- 6 œufs,
- 50 g de chapelure,
- 300 g de viande de porc hachée,
- 200 g de viande de veau hachée,
- 0,5 cuil à café de noix de muscade,
- 1 cuil à soupe de cognac,
- 1/2 bouquet de persil, 1 échalote, sel & poivre.



1/Écalez 4 œufs durs (10 minutes de cuisson). Hachez une échalote. Lavez et ciselez le persil.
2/Dans un saladier, mélangez les 2 viandes, 1 œuf battu en omelette, le persil, l'échalote, la chapelure, le cognac et la muscade. Salez, poivrez.
3/Déroulez 1 des rouleaux de pâte feuilletée. Déposez-le dans un moule spécial «pâté en croûte» (recouvert de papier sulfurisé). Etalez la moitié du hachis de viande sur l'abaisse de pâte. Formez des creux à intervalles réguliers. Déposez dans la farce les 4 œufs durs en les enfonçant légèrement. Recouvrez avec le hachis de viande restant.
4/Séparez le blanc du jaune du dernier œuf. Badigeonnez le bord de la pâte avec le jaune dilué dans un peu d'eau. Refermez le tout avec le second rouleau de pâte feuilletée en soudant les bords et dorez à l'œuf.
5/Avec la pointe d'un couteau, faites 3 cheminées (avec des petits cartons roulés) dans la pâte feuilletée pour laisser s'échapper la vapeur pendant la cuisson. Enfouissez 20 mn à 180° (th6) et 30 mn à 150° (th5).

« Quand mars bien mouillé sera,
beaucoup de fruits cueillera »



CONSEILS JARDINAGE DU MOIS DE MARS

Rosiers :

Terminez la taille des rosiers, notamment celle des buissons et des grimpants remontants. Coupez de préférence au-dessus d'un œil dirigé vers l'extérieur.

Légumes :

Plantez l'ail rose dans les terres humides et l'oignon blanc.

Faites vos semis de laitue pommée, de betterave rouge, de fève, de chicorée, de salsifis.

Fruits :

Plantez les espèces à fruits rouges : framboisiers, groseilliers, cassissiers.

Hales :

Taillez toutes les espèces.

Pelouse :

Semez le gazon à partir du 15 mars.

« MAUVAISES » OU « INDESIRABLES » ?

Détestées de bon nombre de jardiniers, ces plantes sauvages sont-elles vraiment mauvaises ou simplement agaçantes parce qu'elles poussent là où on ne les veut pas ?

Du pissenlit au chiendent en passant par l'ortie et le mouron, ces espèces peuvent croître aussi bien dans la pelouse qu'au potager ou parmi vos massifs de fleurs. Faut-il pour autant leur faire une chasse effrénée ? Pas sûr !



Concurrentes des plantes cultivées ?

De nombreux jardiniers, amateurs et professionnels, estiment que ces plantes sont nuisibles pour plusieurs raisons. En période de sécheresse, elles se contentent de moins d'eau que les plantes cultivées et mettent ces dernières à mal en les concurrençant à ce niveau. Les « mauvaises herbes » entravent la croissance de nos plantes horticoles en pompant dans le sol différents éléments nutritifs. On les accuse également de servir de plantes-hôtes pour des maladies (oïdium, rouille) et des ravageurs (pucerons,...). Et puis il est encore très fréquent d'entendre dire que ces sauvages nuisent à l'esthétique du jardin, qu'elles donnent l'impression qu'il est sale, mal entretenu et ...qu'elles poussent plus vite que les plantes horticoles

Les voir sous un autre angle ...

Ces « mauvaises herbes » sont souvent de précieuses bio-indicatrices qui nous renseignent sur un déséquilibre du sol. Un exemple ? Le mouron blanc qui adore les sols où l'azote est présent en surabondance. Elles permettent également de favoriser la biodiversité si ce sont des espèces indigènes. Les pissenlits sont attractifs pour les insectes et c'est le cas aussi des pâquerettes et du trèfle, pour ne citer qu'eux. Comme la nature n'aime pas le vide, ce sont aussi ces « mauvaises herbes » qui vont rapidement coloniser les sols nus pour les protéger de l'érosion, des effets négatifs du froid ou de la chaleur. Certaines sont une source de nourriture pour différentes espèces animales de nos régions comme le plantain, l'ortie.

Ne considérons par conséquent plus ces plantes comme mauvaises. Certes indésirables à certains endroits, laissez-les par contre se développer là où c'est possible pour le plus grand bonheur de notre faune. **Marc Knaepen**



SOMMAIRE

- Edito du maire page 1
- Rappel : vaccin COVID-19 Pour les plus de 75 ans page 1
- L'Écho de nos lecteurs page 1
- Habitat : des aides pour améliorer votre logement page 2
- Citernes de récupération d'eau page 2
- Éclairage public page 2
- La Raquette Bellocéenne page 3
- Miel SERGENT page 3
- Silence, la caméra tourne ! page 4
- Le compostage à l'école page 5
- Nos amis les chiens page 5
- Pâté de Pâques berrichon page 6
- Conseil jardinage du mois de mars page 6
- « Mauvaises » ou « indésirables » page 6

RAPPEL : VACCIN COVID-19 POUR LES PLUS DE 75 ANS

Si vous n'avez pas déjà été contacté par la mairie pour le vaccin Covid-19, vous pouvez appeler la mairie au 02 38 35 80 48, pour vous inscrire sur une liste d'attente du centre de vaccination de Gien.

L'ECHO DE NOS LECTEURS

Si vous souhaitez que nous abordions un sujet particulier, transmettez-nous vos idées par mail à l'adresse :

location-camping-beaulieu@orange.fr

Retrouvez tous les numéros du « Petit Bellocéen », les comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal et plein d'infos, sur notre site : www.beaulieu-sur-loire.fr
AINSI QUE sur les panneaux d'affichage installés près de la bibliothèque, de l'église et de la mairie et FACEBOOK « beaulieu-sur-loire »

Le Petit Bellocéen est édité par la Mairie de Beaulieu-sur-Loire.
10 place de l'Église
45630 BEAULIEU-SUR-LOIRE
☎ 02.38.35.80.48 ☎ 02.38.35.86.57
✉ : beaulieu-sur-loire@wanadoo.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

Rédaction de ce bulletin achevée le 10 Mars 2021

ÉDITO DU MAIRE

Chères Bellocéennes, Chers Bellocéens,



Cela fait maintenant un an que vous nous avez élus. Le temps qui semble passer lentement en raison de la crise sanitaire, passe trop vite pour nous qui aimerions mener à bien le maximum d'engagements promis à nos administrés.

Les travaux de la route des Plessis se terminent (remplacement de la canalisation de refoulement). La deuxième phase de la modernisation de l'éclairage public (système LED) a été effectuée fin 2020. La troisième et dernière phase sera achevée en 2021. Les demandes de subventions pour la réfection de la mairie (façade, charpente, couverture), la nouvelle salle d'archives, la mise en place de la vidéoprotection, la modification de la clôture de l'école et son accès ont été déposées.

Notre engagement au sein de la communauté de communes et du SMPG* permet à Beaulieu d'être entendue.

La dernière étape de l'opération « Cœur de village » est à la réétude pour des travaux qui devraient débuter en 2022, lorsque le pont de Châtillon-Briare sera de nouveau opérationnel.

Un très grand merci au département et à la région qui ont investi 850 000 € (60 % pour le département, 40 % pour la région) pour la réalisation de la véloroute, très belle opportunité pour Beaulieu et ses commerces.

Nous ne sommes pas oubliés malgré notre position géographique !

La maison de producteurs et d'animation est en cours de création.

Nous avançons aussi sur l'étude du « Jardin des cinq sens ».

Nous sommes soucieux de votre bien-être et plus particulièrement en cette période compliquée.

La solidarité doit continuer à tous nous animer.

Faites attention à vous, nous ne voyons pas encore le bout du tunnel COVID !

Jacky HECQUET

HABITAT : DES AIDES POUR AMÉLIORER VOTRE LOGEMENT

La communauté de communes Berry-Loire-Puisaye a conduit plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover leur logement.

La dernière OPAH de mars 2020 a permis d'aider, sur 5 ans, 157 ménages de propriétaires occupants et 2 propriétaires bailleurs. Les travaux concernaient majoritairement l'économie d'énergie et l'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap.

Une nouvelle OPAH devrait être programmée au cours de l'année 2021.

Comme pour la précédente, les aides seront soumises à conditions de ressources des propriétaires afin que ce programme puisse bénéficier d'une convention avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le Département du Loiret.

Ces dispositifs s'ajoutent aux nombreuses autres aides qui sont demandées par les propriétaires. Vous pouvez aussi contacter :

Le **Conseil départemental du Loiret** qui met en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant aux propriétaires confrontés à une perte d'autonomie d'accéder plus facilement à des aides pour l'adaptation de leur logement.

Téléphone : 02 38 77 84 89 ou contact.loiret@solih.fr

L'**Agence Départementale d'Information sur le Logement** (ADIL) qui a pour vocation d'offrir au public des conseils gratuits, indépendants et personnalisés sur le logement et les projets de rénovation énergétique.

Téléphone : 02 38 62 47 17 ou adil.ele@adil45-28.org

Action logement qui propose sous conditions, une aide de 5 000 € pour faciliter le maintien à domicile d'une personne âgée. Les travaux portent notamment sur l'adaptation des sanitaires, douches et lavabos.

Téléphone : 09 70 83 08 31.

MaPrimeRénov' qui est une aide de l'état à la rénovation énergétique. L'aide est calculée en fonction de vos revenus et du gain écologique des travaux envisagés.

CITERNES DE RÉCUPÉRATION D'EAU

Dans un objectif environnemental, vos élus ont décidé de récupérer les eaux des analyses du château d'eau et des toitures des ateliers municipaux.

Nous avons découvert dans la réserve destinée aux analyses du château d'eau, une déperdition d'eau représentant environ 340 m³/an. Aussi, nous avons décidé de récupérer cette eau dans une citerne. Cet investissement représente 9 287 €.

Quant aux ateliers municipaux, une autre citerne sera enterrée pour récupérer les eaux de pluie, environ 20 000 litres (évaluation du coût en cours).

Toute cette eau récupérée permettra d'arroser les massifs de fleurs de notre commune et de nettoyer le matériel technique en période de restriction d'eau.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

La rénovation de l'éclairage public consiste à remplacer l'appareillage électrique existant par des Leds.

Les premières tranches de rénovation de l'éclairage se sont terminées fin décembre 2020. Elles concernaient le Bourg, l'Etang et Assay.

Le montant de ces premières tranches s'élevait à 135 343 € dont une subvention de 45 168 €.

Pour la dernière tranche, dont les travaux sont prévus en 2021, un dossier de demande de subvention est en cours d'élaboration pour les hameaux restants.

Par ailleurs, nous envisageons de laisser l'éclairage toute la nuit avec une baisse d'intensité dans une tranche à définir, par exemple de 22h00 à 6h00. L'objectif étant de préserver et prolonger la durée de vie de l'appareillage et de renforcer l'efficacité de la vidéoprotection en cours d'étude.

LE COMPOSTAGE À L'ÉCOLE

Le mardi 16 février après-midi, 2 agents du SMICTOM du Giennois (Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des ordures ménagères) ont mis en place 2 composteurs en bois dans le jardin de l'école maternelle.



Ces composteurs seront alimentés par les bio-déchets (déchets putrescibles) du restaurant scolaire. La finalité est de réduire la part des déchets produits par l'établissement et d'initier les élèves au compostage.

Cette action s'inscrit dans le projet pédagogique de l'école mené par l'équipe enseignante de Beaulieu-sur-Loire. Les agents du SMICTOM reviendront dans les classes pour une intervention présentant les atouts et les bénéfices du compostage. Pratique, simple et facile à reproduire à la maison !



NOS AMIS LES CHIENS



Vous aimez votre chien et aimeriez que tout le monde l'aime ?

Cela ne tient qu'à vous : il suffit de respecter les consignes de base concernant la tenue en laisse lors des promenades et surtout le ramassage scrupuleux des déjections déposées dans la rue.

Des sacs de ramassage avaient été mis à disposition, mais l'installation a été vidée et vandalisée, alors, munissez-vous d'un sac à chacune de vos sorties, et ne laissez rien derrière vous, les rues seront propres et les chiens plus sympathiques !

Un arrêté municipal existe :

« Afin d'assurer l'hygiène et la salubrité des lieux publics, chaque personne propriétaire ou ayant la garde d'animaux doit veiller à ce que les déjections de leur animal se fassent, soit dans les caniveaux des voies publiques, soit dans les espaces naturels situés hors des espaces publics de l'agglomération et des hameaux. De même, chaque personne propriétaire ou ayant la garde d'animaux ne devra pas laisser son animal fouiller les conteneurs de déchets ou sacs poubelles posés au sol.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique ou agent assermenté, habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur. »

